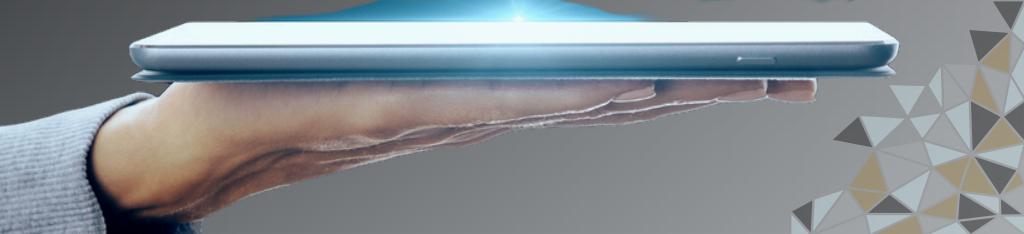


LE GUIDE
PLAN
EPARGNE
RETRAITE





Sommaire

Introduction.....	3
Qu'est-ce que le PER ?.....	4
Comment fonctionne le PER ?.....	5
Quelle est la fiscalité ?.....	6
Les conseils de l'expert sur le PER.....	9

La retraite : aujourd'hui on y pense, demain on oublie... et après-demain, il est trop tard.





➤➤➤ Introduction

Le Plan Épargne Retraite Individuel (PER) est un dispositif d'épargne à long terme destiné à vous aider à préparer votre retraite.

Créé dans le cadre de la loi PACTE de 2019, il a pour objectif de simplifier et d'unifier les différents produits d'épargne retraite existants.

Ce guide a pour but de vous présenter le fonctionnement du PER, ses **avantages fiscaux**, ainsi que les modalités de souscription et de transfert.

Ce nouveau contrat offre une gestion plus souple, **des bénéfices fiscaux attractifs**, et la possibilité de regrouper vos droits retraite sur un seul support.

Le PER vous permet de constituer une retraite complémentaire par capitalisation, indépendante du système par répartition, tout en bénéficiant d'un cadre sécurisé et fiscalement avantageux.

Ce guide rassemble l'ensemble des informations essentielles pour comprendre et optimiser votre épargne retraite individuelle.

>>> Qu'est-ce que le PER ?

Comprendre le Plan Epargne Retraite

Le Plan Épargne Retraite (PER) est un outil **d'épargne à long terme** conçu pour vous aider à **constituer un capital** durant votre vie professionnelle, afin de bénéficier d'un **revenu complémentaire au moment de la retraite**.

Mis en place pour **remplacer et unifier** plusieurs anciens dispositifs, le PER succède notamment au **PERP** (Plan d'Épargne Retraite Populaire), au **PERCO** (Plan d'Épargne Retraite Collectif) et aux **contrats Madelin** destinés aux indépendants

3 Types de PER

PER individuel PERin

souscrit de manière volontaire par toute personne souhaitant préparer sa retraite.

PER collectif PERCOL

proposé par l'employeur dans le cadre de l'entreprise.

PER obligatoire PERO

réservé aux salariés d'entreprises et souvent imposé à certains collaborateurs.

25%

de baisse des revenus à l'âge de la retraite, atteint en moyenne dans le cas d'une carrière professionnelle complète.

Anticipez dès maintenant, économisez aujourd'hui pour demain.

Qui peut souscrire à un PER Individuel ?

Le PER individuel est un produit d'épargne accessible à toute personne, quel que soit son statut professionnel ou son âge.

👉 **Important** : depuis le 1er janvier 2024, il n'est plus possible d'ouvrir un PER individuel au nom d'un enfant mineur.

Ce dispositif a été remplacé par le **Plan Épargne Avenir Climat (PEAC)**, spécialement conçu pour les jeunes épargnantes.

>>> Comment fonctionne le PER ?

Les étapes clés du PER Individuel

Souscription

Choix du mode de gestion

- Pilotée
- Sous mandat
- Libre

Choix d'unité de compte

- Fonds euros
- Fonds actions, Obligations...etc.

Vie du Contrat

Choix du versement

- Périodique
- Ponctuel



Déduction d'impôt à hauteur des versements*

Les fonds investis sont bloqués jusqu'à votre âge de départ en retraite du titulaire ou à l'âge légal de départ en retraite. Il existe cependant des cas de sortie anticipée dont vous pouvez bénéficier (voir page X).

Fin du Contrat

Choix du déblocage

- Rente
- Capital
- Rente + Capital

Au moment du départ à la retraite choisissez le mode de déblocage des fonds en fonction de vos besoins.

Retrait de l'épargne imposable**

*Les versements effectués sur un PER sont déductibles du revenu imposable, dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale et du plafond propre à chaque membre du foyer fiscal.

Si le plafond de déduction n'est pas entièrement utilisé au cours d'une année, le solde peut être reporté sur les trois années suivantes.

Le montant de ce plafond varie selon votre statut : salarié, travailleur indépendant ou personne sans revenus professionnels.

>>> Quelle fiscalité avec le PER ?

Une Fiscalité Avantageuse sur Versements

Dans le cadre d'un Plan Épargne Retraite individuel (PER), les versements volontaires que vous effectuez peuvent être soustraits de votre revenu imposable, ce qui permet de réduire le montant de votre impôt sur le revenu.

👉 Bon à savoir : si vous n'utilisez pas la totalité de votre plafond de déduction au cours d'une année donnée (année N), le solde peut être reporté sur l'une des trois années suivantes — cette possibilité s'applique également aux enfants rattachés au foyer fiscal.

Particuliers

les versements sont déductibles dans la limite de 10 % des revenus d'activités de l'année N-1 (retenus dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS))

Indépendants (TNS)

les versements sont déductibles du bénéfice ou de la rémunération dans la limite de 10 % des revenus d'activité de l'année N (retenus dans la limite de 8 PASS de l'année N) ou 10 % du PASS de l'année + majoration de 15 %.

Vous avez également la possibilité d'opter pour la renonciation à la déduction.
Cette option qui aura un impact sur la fiscalité à la sortie.

Versements déductibles

Les montants versés sur votre PER peuvent être déduits de votre revenu imposable, ce qui permet de diminuer votre impôt sur le revenu. En revanche, au moment de la sortie du plan, que ce soit en capital ou sous forme de rente, les sommes perçues sont soumises à l'imposition.

Versements non déductibles

Lorsque vous choisissez de ne pas déduire vos versements du revenu imposable, vous ne bénéficiez d'aucun avantage fiscal à l'entrée. En contrepartie, lors de la sortie en capital, les sommes versées sont exonérées d'impôt sur le revenu. Seules les plus-values générées par le contrat restent soumises aux prélèvements sociaux.





Départ à la Retraite, comment ça se passe ?

Sortie en capital

Les versements déductibles sont soumis à l'impôt sur le revenu après un abattement de 10%, tandis que les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux de 17,2%.

Sortie en rente viagère

Les rentes issues de versements déductibles sont imposées comme des pensions de retraite, avec un abattement de 10%.

Pour les versements non déductibles, seule une fraction de la rente est imposable selon l'âge du bénéficiaire.

Conditions du Déblocage Anticipé & Fiscalité

Le Plan Épargne Retraite (PER) a pour objectif principal de préparer la retraite, mais certaines situations exceptionnelles permettent de récupérer les sommes épargnées avant l'échéance.

Vous pouvez ainsi débloquer votre capital de manière anticipée dans les cas suivants :

- Invalidité : vous, vos enfants, votre époux ou épouse ou votre partenaire de Pacs
- Décès de votre époux ou épouse ou de votre partenaire de Pacs
- Expiration de vos droits aux allocations chômage
- Surendettement : dans ce cas, c'est la commission de surendettement qui doit faire la demande
- Cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire
- Acquisition de la résidence principale (sauf pour les droits issus de versements obligatoires).

Le régime fiscal appliqué au capital retiré de manière anticipée dépend du motif du déblocage.

Imposition du capital issu du déblocage anticipé

Si le déblocage est fondé sur un motif autre que celui de l'achat de la résidence principale, la part du capital débloqué correspondant aux versements est exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

La part du capital débloqué correspondant aux gains est soumise aux prélèvements sociaux.



Si le déblocage est motivé par l'achat de la résidence principale, la situation varie selon que vous avez déduit fiscalement les versements effectués sur le PER.

Si vous avez déduit fiscalement les versements, la part du capital débloqué correspondant aux versements est imposée à l'impôt sur le revenu sans abattement de 10 %, mais exonérée de prélèvements sociaux.

La part du capital débloqué correspondant aux gains est imposée au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %.

Si vous n'avez pas déduit fiscalement les versements, la part du capital débloqué correspondant aux versements est exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

La part du capital débloqué correspondant aux gains est imposée au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %.





Christophe BERTHELON



Le Plan Épargne Retraite (PER) a remplacé les anciens dispositifs tels que le **PERP** et le **contrat Madelin**.

Son objectif est de **simplifier et d'unifier les règles** applicables à tous les épargnants, qu'il s'agisse des **modalités de sortie** (en rente ou en capital) ou du **cadre juridique et fiscal**.

Aujourd'hui, il existe **une grande variété de PER** proposés sur le marché.

Même si la **réglementation de base** reste identique pour tous, les **conditions spécifiques** (frais de gestion, modes de pilotage, performances, options de sortie...) peuvent **varier d'un contrat à l'autre**.

Il est donc **essentiel de négocier** et ou **de vous faire accompagner** par un spécialiste de **HC Conseils**, qui connaît les compagnies et les pratiques de celle-ci.

Vous êtes **libre d'ouvrir un PER individuel** à tout moment.

Cependant, il est souvent plus avantageux de le faire en début d'année : cela permet d'optimiser les versements sur le plan fiscal et financier.

En effet, les sommes investies sur **votre PER** sont **déductibles de votre revenu imposable**.

Souscrire en début d'année vous donne plus de temps pour alimenter votre épargne progressivement, par exemple via des versements mensuels, en répartissant votre avantage fiscal sur l'ensemble de l'année.

Comme pour tout placement de long terme, **plus tôt vous ouvrez votre PER, plus vous profitez de ses bénéfices** — tant sur le plan financier que fiscal.



45 T Rue du docteur Louis Marçon 83150 BANDOL



06.12.46.07.98



contact@hc-conseils.fr



retrouvez-nous sur :

